



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-4043

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du volume 101, situé place Charles Béraudier, à l'Association foncière urbaine libre parking place basse (AFUL-PPB)

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-4043**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du volume 101, situé place Charles Béraudier, à l'Association foncière urbaine libre parking place basse (AFUL-PPB)

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL) pour conduire le projet Lyon Part-Dieu, composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest et, par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, a approuvé le traité de concession avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de cette opération.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2077 du 4 décembre 2017, la Métropole a approuvé, notamment, la cession à la SPL Lyon Part-Dieu du foncier nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de la gare et de ses abords.

Dans le prolongement de la gare, la place Charles Béraudier, dégagée par la démolition de plusieurs bâtiments, a été agrandie et transformée en une vaste place sur deux niveaux. Elle ouvre de nouvelles perspectives vers la bibliothèque municipale, les transports en commun et le centre commercial. La plantation d'arbres et l'installation de bancs offrent des espaces de pause ombragés plus accueillants.

Dans l'acte de vente entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu signé les 15 et 18 février 2019, il a été convenu que cette dernière rétrocède, à la Métropole, les emprises, ouvrages et équipements réalisés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Part-Dieu et destinés à devenir la propriété de la Métropole, selon les termes, conditions et délais prévus dans le traité de concession, une fois les aménagements terminés.

La délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3224 du 8 avril 2024 a approuvé l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de 19 volumes formant rétrocession de la place basse et de ses abords, situés place Charles Béraudier, boulevard Vivier Merle et avenue Georges Pompidou et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest. Une promesse synallagmatique de vente et d'achat a été signée entre la SPL Lyon Part-Dieu et la Métropole le 18 novembre 2024 suivant acte notarié.

Les futurs biens métropolitains sont organisés sous le régime de la volumétrie. À cet effet, une association foncière urbaine libre, dénommée AFUL-PPB, a été constituée et est en cours de dépôt auprès des autorités préfectorales, conformément aux statuts suivant acte notarié, le 3 septembre 2019. Elle rassemble les membres suivants :

- la Métropole, se substituant à la SPL Lyon Part-Dieu,
- la société d'économie mixte Lyon Parc Auto pour Realisat Gestion,
- la société civile immobilière de construction-vente SCCV to Lyon,
- la société SNCF Gares et Connexions,
- la société civile de placement immobilier Immorente,
- la société par action simplifiée Hotel Athena Part-Dieu.

II - Description du projet

L'équipement mis à disposition porte sur le poste central (PC) de sécurité situé au niveau -1 de la place Charles Béraudier au sein du volume 101.

Cette mise à disposition au profit de l'AFUL-PPB est rendue possible du fait de la remise d'ouvrage réalisée entre la SPL Part-Dieu et la Métropole après achèvement des travaux.

L'AFUL-PPB a pour objet la gestion, l'entretien, la réparation, la réfection, le remplacement, la reconstruction et le fonctionnement, conformément au cahier des charges, des ouvrages ou éléments d'équipements bénéficiant à plusieurs volumes ou dont elle est propriétaire ou qui sont mis à sa disposition en application des dispositions du cahier des charges et des servitudes et, par conséquent, le recouvrement des charges collectives à tout ou partie des volumes.

Concernant le PC de sécurité, elle se voit confier en particulier les missions suivantes qui sont énumérées :

- la gestion de la sécurité incendie de l'ensemble immobilier à l'embauche d'un responsable unique de sécurité et des agents formés à la sécurité incendie et à l'assistance aux personnes,
- la gestion de la sureté du site *via* le recrutement d'agents de sureté.

Suivant l'état descriptif de division en volumes modificatif réalisé le 3 septembre 2019 par acte reçu par Maître Bailly, notaire à Lyon 6ème, il est prévu que "*Concernant le volume 101, il est souligné que ce volume dépendra du domaine public de la Métropole et qu'en conséquence, il ne donnera lieu à aucune refacturation de charge*".

Par ailleurs, la Métropole mettra à disposition ce PC de sécurité gratuitement au regard des missions exercées par l'AFUL-PPB, en application de l'article L 2125-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que "*Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement : (...) lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même*". En ce sens que parmi les missions dévolues à l'AFUL-PPB, cette dernière contribue à la conservation du domaine public et à prévenir tout dommage qui pourrait lui être causé.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit, afin de permettre l'exploitation de cet équipement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition conclue, à titre gratuit, entre la Métropole et l'AFUL-PPB à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 10 ans, portant sur le PC de sécurité situé au niveau -1 de la place Charles Béraudier à Lyon 3ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-331459-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
